

PRIX DE L'ABONNEMENT.  
Pour LYON et le DÉPARTEMENT DU RHONE :

16 francs pour trois mois,  
22 francs pour six mois,  
44 francs pour l'année.

Hors du DÉPARTEMENT, 1 f. de plus par trimestre.

Un numéro : 25 c. — Annonces : 25 c. la ligne.

Le CENSEUR insère gratuitement tous les Articles, Lettres et Documents ayant un but d'utilité publique et revêtus de signatures connues.



# LE CENSEUR,

## JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

A LYON, au Bureau du Journal, quai Saint-Antoine, 27, et grande rue Mercière, 32, au 2<sup>e</sup>.

A PARIS, chez MM. AUGUSTE DE VIGNY et Co, directeurs de l'Office-Correspondance, rue des Filles-Saint-Thomas, 5, place de la Bourse, et chez M. DEGOUEVRE, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le mardi. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Lyon, 20 avril 1842.

La chambre des députés a repris, dans sa séance du 18, la discussion du projet de loi relatif aux modifications du code d'instruction criminelle; elle avait à examiner si, après avoir adopté l'art. 114 du projet, conforme aux véritables principes d'une bonne législation criminelle, on ne lui porterait pas de rudes atteintes par l'admission des exceptions nombreuses renfermées dans l'article 115, et si ces exceptions ne rendraient pas en quelque sorte la règle illusoire.

Nous ne pensions pas que la chambre accepterait dans toute sa simplicité l'amendement de M. Corne, et qu'elle n'excepterait des dispositions de l'art. 114 « que les inculpés déjà condamnés à plus d'une année d'emprisonnement, ainsi que les » condamnés pour crimes » ; mais nous espérions qu'elle ferait disparaître des catégories spécifiées dans l'art. 115 du projet celles qui se rapportent à des délits qui n'ont pas un caractère entièrement odieux et qui ne sont pas à juste titre classés dans l'opinion sur la même ligne que les vols, les escroqueries et les excitations à la débauche.

La chambre des députés n'a rien voulu changer aux dispositions du projet, et, par l'adoption de l'art. 115, elle a détruit en partie les bons effets qu'on pouvait attendre de l'art. 114. Si la loi est adoptée, les inculpés de délits qui seront placés en dehors du droit commun seront par cela seul vus avec défaveur par les magistrats; leur position sera presque une impossibilité à l'adoption de leur demande de mise en liberté sous caution; ils se trouveront, par le fait de cette position spéciale, dans des conditions moins favorables que sous la législation actuelle. Les inculpés de délits de coalition, d'association et de fabrication de poudre seront traités avec une rigueur qu'il nous est facile d'apprécier. Ce sont cependant des délits qui devraient moins que d'autres être réservés dans les exceptions.

Sous un système dont la corruption est le grand ressort, la liste des actes de népotisme et de favoritisme serait bien longue, si l'on pouvait les énumérer tous. Le *Sicéle* cite aujourd'hui une série de concessions de places dans l'administration des finances, dans le but d'enrichir les familles des ministres et des députés conservateurs, d'assurer des réélections, de payer des votes complaisants ou des services de cour.

La recette particulière de Thionville, dit ce journal, était vacante; elle est donnée à M. Tiry, neveu de M. Teste.

Sur les sollicitations de M. Dejean, député de Castelnaudary, le sous-préfet de cet arrondissement est nommé receveur particulier à Orthez, en récompense de son activité et de son zèle électoral.

M. Clément Petit, qui vient d'être nommé receveur particulier à Neufchâtel, l'un des meilleurs postes de France, est gendre de M. Barthe; en deux ans il a passé par trois recettes particulières : Le Blanc, Thionville et Neufchâtel.

M. Dutour, beau-frère du même M. Barthe, a fait quatre recettes particulières depuis 1831; il a maintenant celle de Meaux, qui vaut 25,000 f. Beaucoup de receveurs particuliers, qui ne se recommandent que par leur aptitude et leur bonne gestion, sont fixés depuis vingt et vingt-cinq ans, sans avancement, dans la même résidence.

M. Lacave-Laplagne, qui n'a fait que passer au ministère des finances, avait un neveu percepteur à Sceaux en 1838. Ce neveu du ministre a été successivement nommé receveur particulier aux Sables, à Cherbourg, à Corbeil, où il a maintenant une place de 18,000 f.

M. Guizot a fait nommer son propre neveu receveur-général de Lot-et-Garonne; un autre neveu, qui était simple commis-voyageur, receveur particulier à Contaven; un cousin de la sœur de sa femme, receveur particulier à Pont-Audemer.

M. Bugeaud a son beau-frère receveur particulier à Nontron, M. de Saint-Cricq son neveu receveur-général des Hautes-Alpes. M. Lehon, par son crédit en cour, a fait nommer son beau-frère receveur-général à Nantes (150,000 f.). M. Cesne, neveu de M. le général Jacqueminot, a passé en

peu d'années de sa modeste recette particulière de Briey à la recette générale du département de l'Ain (50,000 f.).

Quelques rapports très-ministériels de M. Bignon (de la Loire-Inférieure) sur des lois de finances ont valu à son beau-frère, ancien commerçant à Nantes, la recette particulière de Gien, la troisième en deux ans.

Un autre député ministériel a fait parcourir à son neveu quatre avancements dans la recette particulière depuis 1831.

M. Saint-Marc Girardin, rédacteur du *Journal des Débats* et quelque temps député ministériel, n'a pas fait moins pour son père, précédemment simple commis à 1,800 f. au ministère des finances, et qui a été de cette modeste position porté à la recette particulière d'Amiens, et nécessairement à celle de Sens, d'Hazebrouck et de Mortagne.

Le frère d'un autre député (est-il besoin de dire encore ministériel ?) a traversé en dix ans quatre recettes générales; celle qu'il a maintenant est de 90,000 f. de revenu.

La famille Périer a de nombreux représentants dans la finance : M. Scipion Périer, receveur-particulier à Florac; les deux MM. Mourgues, l'un receveur-particulier à Lure, l'autre, qui n'a pu conserver sa préfecture, percepteur receveur-principal à Paris; M. Turquin, receveur-général à Auxerre, et M. Tesseyre, receveur-général à Grenoble. La famille Decazes n'a pas de moins nombreux emplois dans les finances : on y compte des percepteurs, des payeurs, des receveurs-particuliers, des receveurs-généraux, et, parmi eux, le dernier nommé, M. de Cardonnal, neveu de M. le grand-référendaire. M. l'abbé Louis, qui a été plusieurs fois ministre des finances, a encore mieux doté sa famille : il n'a pas laissé moins de quatre neveux receveurs-généraux.

Ce qui est curieux, c'est que tous ces petits arrangements de famille sont avoués hautement par ceux qui en prennent la responsabilité comme par ceux qui en profitent. On en délibère dans les conseils du roi; on se partage les emplois, et l'on appelle cela céder à des considérations politiques. M. Humann nomme son fils receveur-général; il a une nièce peu favorisée de la fortune, il lui donne pour dot une recette particulière... Considération politique. — Des ministres, des députés bien votants obtiennent aussi pour eux et leurs familles les meilleures places de finances, tandis que d'anciens et bons serviteurs restent toute leur vie dans leur emploi de début... Considération politique.

Les protections, au surplus, ne servent pas seulement à faire obtenir les bonnes places aux parents et amis du personnage en crédit, elles peuvent encore maintenir en fonctions des agents qui n'avaient mérité la révocation. On nous affirme que plusieurs de ces agents trouvés dans des situations très-irrégulières à l'inspection de l'année dernière, officiellement signalés au ministre des finances, et suspendus même de leurs fonctions, ont été réintégrés.

Nous lisons dans le *Commerce* :

Parmi les promotions nombreuses qui viennent d'être faites dans les emplois de receveurs des finances, nous avons cherché en vain celle qui doit avoir eu lieu récemment dans l'arrondissement de Sartène, en Corse. Pourquoi le ministère n'a-t-il pas fait connaître le nom du candidat qu'il a choisi ? Si nous sommes bien informés, et nous croyons l'être, le titulaire nouveau serait l'ex-receveur des finances de Gien, révoqué il y a quelques mois par suite de condamnations scandaleuses, et dont les journaux, le *Sicéle* notamment, ont parlé.

On nous écrit de Vienne :

« Bientôt la chambre des députés aura vécu. Déjà dans notre arrondissement on s'occupe des élections futures. Les candidats commencent à paraître de tout côté; ils fourmillent cette année. Il serait trop long de vous en envoyer la liste. Notre jeune sous-préfet a déjà commencé à travailler la matière électorale. Il prône et vante un candidat dont il vient de faire la découverte. C'est M. Bert, médecin à la Côte-Saint-André. Le protégé du sous-préfet serait appelé à triompher de M. Jacquier de Torrebasse, grand révolutionnaire du tiers-parti ou plutôt du parti Thiers. »

M. Servan de Sagny, procureur du roi à Nantua, auteur de la *Gerbe littéraire*, de quelques bouquets à Chloris et autres rimes sans conséquence, vient d'arriver dans notre ville. Il se promène dans nos rues en manière de programme et de proclamations aux électeurs. M. Servan de Sagny se place également sous le patronage de la sous-préfecture, à l'influence de laquelle il a la bonhomie de croire.

vous laissez la vie sauve, car vous savez que le peuple exècre les gens de votre religion.

— Oh ! protégez-moi, jeune homme ! pitié pour un infortuné vieillard !

— Je ne vois qu'un moyen, dit Gaspard.

— Lequel, messire ? Parlez, je me confie à vous.

— Si vous sauvez cette jeune fille, vous serez sous la sauvegarde de messire Estienne d'Anzie, le chef des bourgeois, et vous et votre maison serez respectés.

— Qu'elle reste ! qu'elle reste ! Quand je devrais périr avec elle, je la sauverai ! s'écria le juif qui, placé entre deux périls, jugeait qu'il fallait d'abord conjurer le plus proche.

— Alors veillez sur elle et ayez bien soin de la dérober à tous les regards. Procurez-vous les vêtements d'une fille du peuple, et, si on venait à l'apercevoir déguisée sous cet humble vêtement, vous la ferez passer pour votre propre fille ou pour votre parente; mais faites en sorte d'écarter tous les soupçons.

— Mais si l'on découvre la vérité ? fit le vieux juif.

— Alors, si vous refusez, nous chercherons un autre asile, répondit sèchement Gaspard, et vos richesses seront en grand danger d'être pillées. Il faut accepter les chances de salut telles qu'elles se présentent : c'est à vous de choisir.

— J'accepte, bon jeune homme ; je suis disposé à tout, ordonnez.

— Allez préparer un repas et votre plus belle chambre pour messire Estienne, afin qu'il puisse y établir son quartier-général, et vous me donniez aussi un logement.

Le juif s'empressa d'exécuter les ordres de Gaspard et le jeune homme demeura seul avec Clémence.

— Pardon, noble dame, lui dit-il, de vous avoir conduite ici. Mais on ne peut faire un pas au dehors sans être arrêté; les rues sont pleines d'hommes armés, le désordre règne partout. Cependant, je l'espère, cette maison sera pour nous une sûre retraite. Prenez courage, chère Clémence; au péril de ma propre vie je veillerai sur vous, j'écarterai tous les dangers. Si vous savez un asile plus propice, parlez, je suis prêt à vous obéir.

— Hélas ! reprit Clémence douloureusement, tous nos amis ont sans doute essayé le même sort que nous; seule maintenant, et ne sachant où retrouver mon père, je me confie en la noblesse de votre cœur. Vous m'avez sauvé la vie, je vous dois ma reconnaissance, et je me confie sans réserve à votre courage et à votre loyauté.

— Je serai digne de votre confiance, noble dame; désormais ma vie vous appartient. Ayez bonne espérance, Demain peut-être le péril aura cessé

» M. Lombard-Buffières, candidat mort-né dans le dernier enfantement électoral, espère être plus heureux cette fois et venir à terme. On sait dans notre arrondissement que M. Lombard-Buffières, gendre de M. de Rambuteau, préfet de la Seine, va nous arriver les poches pleines de promesses, de faveurs, de petits cadeaux électoraux. On parle d'une rosée bienfaisante qu'il doit répandre sur le terrain rebelle où sa candidature n'a pas encore pu prendre racine. »

CONSEIL MUNICIPAL DE LYON.

Présidence de M. Terme, maire.

Fin de la séance du 14 avril 1842.

Rapport et décision sur le projet de prolongement de la rue Grenette. — Rapport et décision sur un nouvel emploi d'une partie des bâtiments communaux du Collège.

M. G. MARTIN, au nom d'une commission spéciale, lit un rapport relatif au projet présenté par M. le maire pour le prolongement de la rue Grenette.

La commission a approuvé le plan proposé par M. le maire. Selon ce plan, le massif de maisons situé entre la place des Cordeliers et la place du Concert serait démoli; la rue Grenette serait prolongée jusque sur le quai Saint-Antoine; un pont suspendu serait lancé d'une rive à l'autre de la Saône, en face de la rue prolongée, et enfin la rue de la Baleine serait élargie de manière à rendre l'accès de ce pont commode et facile.

La commission a examiné avec un très-grand soin les appréciations présentées par M. le maire sur le coût d'exécution de ce projet; elle a pensé que la dépense réelle dépasserait ces appréciations, mais elle a pensé aussi que cette considération ne devait pas empêcher l'adoption d'un projet réellement utile. Il y a d'ailleurs quelques raisons d'espérer que le gouvernement voudra contribuer par quelque subvention à l'exécution d'un projet qu'il avait proposé lui-même en d'autres temps.

Le rapport présente plusieurs explications relatives à l'affaire qu'il a pour objet de traiter. Il termine en proposant d'approuver les plans proposés par M. le maire, mais de surseoir à toute décision sur l'exécution jusqu'à ce que M. le maire ait recueilli des estimations plus précises sur la dépense, et aussi jusqu'à ce que le résultat de la demande à présenter au gouvernement pour en obtenir une coopération financière soit connu.

M. CAPELIN appuie les conclusions du rapport. Il demande que M. le maire fasse procéder officiellement à l'estimation de la valeur actuelle des immeubles qui peuvent avoir intérêt à l'exécution du projet dont il s'agit.

M. G. MARTIN, rapporteur, fait observer que la demande présentée par M. Capelin est inopportune. C'est seulement lorsqu'il s'agit de l'exécution qu'il sera réellement utile de procéder à l'estimation proposée. Il ne convient pas de s'en occuper plus tôt.

M. DURAND appuie les conclusions du rapport. Il importe beaucoup d'exécuter le plus prochainement possible l'amélioration que le plan proposé a pour objet d'effectuer. Il serait utile surtout de commencer cette exécution en démarrant d'abord le massif qui sépare la place du Concert de la place des Cordeliers, et qui obstrue si fâcheusement les abords du pont et la perspective de la rue Grenette.

M. de Vauxonne, M. Chinard et M. le maire prennent successivement la parole.

M. GUERRE propose d'insérer dans le projet de délibération l'amendement suivant :

« Le conseil se réserve de statuer plus tard sur l'exécution partielle ou totale du projet. »

LE CONSEIL adopte cet amendement et prononce l'approbation du plan qui vient d'être discuté.

M. SERIZIAT, au nom d'une commission spéciale, lit un rapport sur les délimitations nouvelles proposées par M. le maire relativement à l'emploi des bâtiments communaux du collège royal.

Les discussions qui ont eu lieu au sein du conseil municipal sur les bâtiments du collège ont toujours eu pour but d'assurer d'abord le bien-être des élèves et le service de l'enseignement, et de pourvoir ensuite aux intérêts financiers de la ville. Déjà le conseil a reçu la juste récompense de cette marche rationnelle et loyale. Les droits de la ville à la propriété des bâtiments du collège sont maintenant incontestés, même par ceux qui d'abord avaient refusé de les reconnaître.

Le conseil avait proclamé en 1840 ce principe : « que la ville ferait tout pour l'établissement, rien pour les personnes. » Une première occasion s'est bientôt offerte d'appliquer ce principe. Une commission a été

### FEUILLETON DU CENSEUR.

GASPARD DE CHAPONAY.

VII.

CHEZ LE JUIF RUBEN.

Nous avons vu que Gaspard, après avoir éloigné la foule des bourgeois, avait retrouvé Clémence, et, voulant l'arracher au spectacle de carnage que présentait l'hôtel de Beauvoir, il avait emporté dans ses bras la jeune fille à demi morte de frayeur. A la lueur des torches mourantes, il avait aperçu Arthur de Beauvoir étendu sur le parquet, baigné dans son sang, le visage livide, les yeux ternes et fixes : le vieillard avait succombé. Il jeta rapidement sur la tête de Clémence la mante qui l'enveloppait, s'enfuit saisi d'horreur, traversa la rue Saint-Jean et vint frapper à la porte du juif Ruben.

— Messieurs ! cria celui-ci, ayez pitié d'un homme qui ne possède rien; ne vous souillez pas d'un meurtre inutile.

— C'est moi, Ruben ! moi Gaspard ! Votre vie ne court aucun danger ; je suis seul, ouvrez !

Le juif ouvrit en tremblant, et Gaspard se précipita dans la maison avec son précieux fardeau.

— C'est le Dieu d'Abraham qui vous envoie pour me protéger, messire, dit Ruben. Quelle horrible nuit !

Et, en proie à la plus vive terreur, il continua ses lamentations.

Gaspard, sans l'écouter, détourna le voile qui couvrait le visage de Clémence, la posa doucement sur un fauteuil et chercha à ranimer ses esprits par de tendres paroles.

Elle reprit bientôt ses sens, mais alors le souvenir des scènes de meurtre et de carnage dont la maison de son père venait d'être le théâtre se présenta à son esprit ; elle fondit en larmes et fit entendre des sanglots déchirants.

— Clémence de Beauvoir ! s'écria le juif épouvanté. Mais on me torture, on me fera souffrir mille morts, si on vient à savoir que j'ai reçu cette noble dame dans ma maison. Messire, au nom du ciel ! si vous ne voulez pas me perdre, hâtez-vous de quitter ma demeure.

— Ecoutez, Ruben : on sait que vous êtes riche ; avant le jour, votre maison sera envahie par la multitude et livrée au pillage. On puisera l'or à pleines mains dans vos coffres ; vous serez chassé ; heureux encore si on

et vous serez libre. Maintenant il vous faut quitter vos vêtements de damoiseau pour prendre un costume qui puisse cacher votre illustre naissance aux yeux de la multitude. Les bourgeois vont venir, permettez-moi de tout préparer pour les recevoir.

— Oh ! si je vous suis chère, messire, je vous en conjure, informez-vous de mon père. Où est-il ? que fait-il ? Mon Dieu ! je tremble malgré moi à cette pensée, mon cœur se trouble, et je sens que mes forces sont près de m'abandonner. Quoi que vous appreniez, ne me cachez rien ; je suis préparée à tout.

Gaspard, qui redoutait le retour des émotions violentes de cette terrible nuit, s'efforça de la consoler par des espérances trompeuses, se hâta de la conduire dans la chambre qu'on venait de lui préparer et partit pour rejoindre les troupes des bourgeois.

Quelques heures après, Estienne d'Anzie, Barthélemy et Gaspard de Chaponay entraient dans la maison de l'usurier avec un corps de soldats.

Le juif avait tout préparé pour la réception du chef des bourgeois. Estienne ordonna au juif de lui livrer toutes les armes qu'il possédait afin d'équiper ceux de ses hommes qui n'étaient pas encore armés. Celui-ci avait eu la précaution de cacher les plus précieuses; il remit au commandant celles qui restaient. Le nombre en était encore assez grand pour que les bourgeois vissent un acte de patriotisme là où il n'y avait cependant qu'un calcul bien entendu. Un drapeau attaché au bout d'une lance fut arboré à la fenêtre du premier étage, et plusieurs archers gardèrent l'entrée de la maison.

Tandis que les citoyens de Lyon et les troupes de l'archevêque se préparaient chaque jour aux combats, Gaspard et Clémence, cachés à tous les regards, ressentaient, au milieu de cette effervescence révolutionnaire, un grand bonheur de se trouver réunis.

Ils n'avaient encore échangé aucune parole d'amour; mais leurs regards enivres, le frémissement involontaire de leurs mains lorsqu'elles venaient à se rencontrer et le trouble de leurs cœurs exprimaient assez les sentiments de leurs âmes.

Cependant les journées s'écoulaient. Clémence était dans de mortelles angoisses, car elle n'avait pu recueillir encore aucune nouvelle sur le sire de Beauvoir. Chaque fois que Gaspard rentrait, sa première parole était pour lui; mais le jeune de Chaponay hésitait à lui dire la vérité, car il ne se sentait pas la force d'être l'artisan du désespoir de la noble fille qu'il aimait passionnément.

Les bourgeois triomphèrent sur tous les points, et Clémence, qui avait pensé que cette émeute ne durerait qu'un moment, sentait de plus en plus

nommée pour examiner le rapport présenté à ce sujet par M. le maire; elle m'a fait l'honneur de me charger de présenter au conseil le résultat de son travail.

Le rapport de M. le maire proposait :  
1° D'ajouter de nouveaux locaux à ceux déjà consacrés au service de l'enseignement ;  
2° De construire un escalier spécial pour desservir la bibliothèque de la ville ;  
3° Et enfin de pourvoir au logement des facultés de théologie et des lettres.

L'université réclamait la concession au collège par la ville des magasins situés au rez-de-chaussée du bâtiment du collège sur la place de ce nom; cette demande était motivée par le besoin de nouveaux locaux pour l'enseignement. Votre commission a reconnu que les besoins signalés étaient réels, mais elle a reconnu aussi qu'il importait beaucoup de ne pas supprimer des magasins qui vivaient la place du Collège. Il paraissait difficile de concilier ces deux exigences; votre commission a cependant réussi à obtenir ce résultat. Les magasins dont la concession était réclamée par l'université sont très-profonds; votre commission a pensé qu'on pouvait détacher de ces magasins les locaux nécessaires pour l'enseignement et conserver encore à ces magasins une profondeur de quatre mètres dans œuvre. Cette distribution a été approuvée par M. le maire; votre commission vient la soumettre à votre sanction.

L'université réclamait la concession au collège par la ville d'un magasin situé au rez-de-chaussée sur la rue Pas-Etroit, et qui avait été autrefois séparé de la salle servant à la classe de rhétorique. Votre commission a trouvé cette demande justement motivée par les faits; elle vous propose d'y adhérer.

L'université demandait encore la concession de l'auditoire de la justice de paix. Votre commission vous propose de repousser cette réclamation qu'aucun motif réellement utile ne justifie.

Telles étaient les modifications réclamées de la ville pour l'emploi actuel d'une partie des bâtiments du collège; telles sont les concessions que votre commission vous propose de faire en réponse à ces demandes. Ajoutons que votre commission vous propose encore de décider que toutes les dépenses à faire pour l'établissement des nouvelles délimitations devront être à la charge exclusive du collège, et que la ville se réserve d'accomplir toutes les obligations qui lui ont imposées les baux qu'elle a consentis pour la location des locaux en tout ou en partie concédés.

Après s'être occupé de pourvoir aux besoins du collège, votre commission avait à s'occuper de ceux de la bibliothèque de la ville.

Cette bibliothèque est une des plus belles de l'Europe; malheureusement l'escalier destiné à la desservir présente la plus fâcheuse disparité. On n'est pas étonné du fait quand on considère que cet escalier n'était pas destiné primitivement au service auquel, par extension, il a été depuis affecté. Il était donc urgent de construire un escalier qui fût en rapport avec la bibliothèque, et qui en rendît l'accès plus facile et plus commode. Des plans ont été rédigés dans ce but par M. l'architecte en chef de la ville, et votre commission a trouvé ces plans très-convenables; elle les a approuvés après y avoir fait introduire quelques modifications motivées par les judicieux avis d'un de nos collègues dont le talent en pareille matière est unanimement reconnu. Voici quelles seraient les principales dispositions de ce plan :

Un escalier établi dans des proportions grandioses partirait de la cour dite des *Meuniers*. Prenant entrée sur le quai de Retz, cet escalier s'élèverait jusqu'à la hauteur de l'extrémité nord de la vaste terrasse située au nord de la bibliothèque. En dehors de cette terrasse régnerait un vaste paillasson donnant entrée d'une part à une grande pièce servant actuellement de salon à l'appartement occupé par M. le recteur, et d'autre part à la terrasse.

La grande pièce qui vient d'être indiquée servirait, en temps ordinaire, de salon particulier de lecture. Dans les grandes cérémonies, cette pièce servirait de pièce d'attente pour les autorités.

La terrasse serait couverte par une toiture soutenue par des colonnes; elle formerait une vaste et belle salle servant d'annexe et de complément utile à la bibliothèque.

Ces dispositions ont paru à votre commission parfaitement bien entendues; elle vous propose en conséquence de les approuver.

Après avoir terminé le travail dont je viens de vous rendre compte, votre commission n'avait plus qu'à s'occuper du logement des facultés. Cette partie de sa mission était plus difficile. Heureusement une combinaison proposée par M. le maire a facilité le succès désiré.

L'examen le plus attentif et le plus minutieux avait donné la pénible certitude de l'impossibilité de loger convenablement les facultés dans les bâtiments du collège. On ne pouvait, en effet, trouver dans ces bâtiments que des locaux insuffisants et mal distribués, donnant place tout au plus à un auditoire de 100 personnes. Votre commission était fort embarrassée, et elle ne savait comment surmonter cette difficulté, lorsque M. le maire eut l'heureuse idée de proposer d'installer les facultés dans les bâtiments du petit collège, bâtiments qui étaient autrefois occupés par les frères de la doctrine chrétienne, maintenant installés dans leur propriété de Saint-Lazare, sur le coteau de Fourvières. Votre commission visita les locaux indiqués par M. le maire; elle reconnut qu'ils présentaient toutes les conditions désirables de distributions vastes, faciles et commodées, et de position centrale. Les salles contenues dans ces bâtiments peuvent recevoir facilement un auditoire très-nombreux. En présence de ces avantages, votre commission n'a pas hésité; elle vous propose d'adopter l'avis exprimé par M. le maire et d'installer les facultés dans les bâtiments du petit collège.

M. le rapporteur ajoute plusieurs développements à son opinion; il termine en présentant à la sanction du conseil le projet de délibération suivant :

« Le conseil municipal de la ville de Lyon,  
« Attendu qu'il importe de concéder au collège royal, dans la partie des

bâtiments réservés au profit de la ville, les locaux nécessaires pour les besoins de l'enseignement; d'assurer à la bibliothèque publique un escalier spécial qui soit en harmonie avec la splendeur de ce monument, et de pourvoir à l'installation des facultés,

« Délibère ce qui suit :  
« Art. 1<sup>er</sup>. M. le maire est autorisé à délivrer à l'université, pour les consacrer à l'établissement des salles destinées aux cours, les arrière-magasins des locaux situés sur la place du Collège, de telle sorte que les magasins donnant sur la façade conservent seulement une profondeur de quatre mètres dans œuvre. M. le maire est également autorisé à délivrer la portion de la salle de rhétorique qui en avait été retranchée.

« Art. 2. Les délivrances ci-dessus spécifiées seront opérées de manière à ce que la ville n'encoure aucune indemnité de la part de ses locataires, sauf la diminution du prix des loyers.

« Art. 3. Les frais de clôture et tous autres que le changement de destination rendra nécessaires seront aux frais de l'université.

« Art. 4. L'escalier de la bibliothèque sera construit dans la cour dite des *Meuniers*, à l'angle méridional du passage actuellement ouvert sur le quai. Le palier d'arrivée devra être disposé pour desservir soit la terrasse soit la pièce servant aujourd'hui de salon à l'appartement du 2<sup>e</sup> étage, laquelle sera convertie en salle d'attente.

« Art. 5. Les facultés de théologie et des lettres seront placées dans les bâtiments du petit collège, le premier étage étant affecté à la faculté de théologie, et le second étage à la faculté des lettres.

« Art. 6. M. le maire, au moment de l'installation, fera les délimitations convenables. »

PLUSIEURS MEMBRES demandent que le conseil délibère immédiatement sur les conclusions de ce rapport.

M. DURAND demande que la discussion soit ajournée à la séance prochaine, afin qu'on ait le temps d'étudier ces conclusions.

LE CONSEIL consulté décide que la discussion commencera séance tenante.

MM. Durand, Mermet, Barrillon, Seriziat, Pons et de Vauxonne prennent successivement la parole.

LE CONSEIL prononce la clôture de la discussion générale.

M. PONS propose l'amendement suivant en addition à l'art. 1<sup>er</sup> :

« M. le maire est invité à assigner à M. le recteur un appartement dans les bâtiments du collège, en remplacement de celui qui sera absorbé par l'escalier de la bibliothèque. »

AUSSTOT APRÈS la lecture de cet amendement, un grand nombre de membres demandant qu'il soit immédiatement mis aux voix.

L'AMENDMENT, appuyé seulement par deux voix, est repoussé.

LE CONSEIL adopte successivement d'abord chaque article et ensuite l'ensemble du projet de délibération proposé par la commission.

LA SÉANCE est levée à dix heures.

(Correspondance particulière du Censeur.)

TOULON, le 16 avril. — Les vaisseaux le *Friedland*, le *Jemmapes*, la *Ville de Marseille* et le *Général*, arrivés récemment du Levant, viennent de recevoir l'ordre de faire immédiatement tous leurs remplacements en quarantaine et de se disposer promptement à gagner le large.

Cette division navale est destinée probablement à aller faire une démonstration contre l'empire de Maroc.

Il est probable que la colonne de Tlemcen, aux ordres du maréchal-de-camp Bédau, agira contre les tribus de la frontière, tandis que nos forces navales bloqueront les ports.

Les vaisseaux partiront, probablement dans quelques jours.

Paris, le 17 avril 1843.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Les journaux sont remplis chaque matin du détail des faveurs que les députés ministériels obtiennent pour leurs localités respectives. Après avoir épuisé les bourses, décorations, perceptions et bureaux de tabac, on se rejette maintenant sur les cadeaux princiers de 100 à 500 francs, les vieux livres enfouis depuis vingt ans au fond des magasins de librairie, les coursiers étiques baptisés du nom d'étalons pur sang, les croûtes religieuses qui ne valent pas le cadre qui les entoure; enfin, et en désespoir de cause, un député du Nord vient d'expédier à ses commettants un paquet de graines de tabac de Manille.

Tous les comités électoraux constitués par les diverses fractions qui composent la minorité indépendante de la chambre sont en pleines fonctions. Des raisons que nous ne voulons ni examiner ni discuter ont décidé ces comités à ne pas révéler officiellement leur existence; mais il n'en faut pas moins que le pays sache que des hommes de cœur se préparent à résister aux manœuvres électorales dont nous sommes menacés de tous côtés. De leur part, la résistance sera aussi énergique que l'attaque du ministère sera audacieuse, et le pays peut compter qu'ils ne le laisseront pas sans garanties contre les volontés ministérielles, si puissantes et si obstinées qu'elles soient.

La *Gazette de France* a donné 10,000 f. par transaction aux deux maisons de Bordeaux dont elle avait annoncé à tort la faillite. Ces dix mille francs doivent être versés dans la caisse des hospices de cette ville. Le rédacteur en chef de la *Gazette* a d'ailleurs écrit à ces deux maisons une lettre par laquelle il reconnaît que son journal a été mal informé. Devant une pareille réparation,

il nous semble que le procès devait tomber. Cependant le tribunal de Bordeaux a jugé qu'il y avait eu diffamation, et a condamné la *Gazette* à 300 f. d'amende. Cette sévérité surprend beaucoup de monde. En matière de diffamation, il nous semble que nul n'est plus apte à apprécier le dommage que les personnes qui se prétendent diffamées. La réparation faite, le délit ne paraît-il pas disparaître?

BULLETIN DE LA BOURSE DE PARIS DU 18 AVRIL.

Malgré une baisse de 1/8 p. 0/0 sur les fonds anglais arrivés aujourd'hui, la rente a été demandée avant l'ouverture à 81 1/2, et le premier cours du parquet est monté à 81 25. Mais ce cours n'a été fait qu'au parquet, et pour une rente de 1,500 fr. de rentes. Il y a eu ensuite une légère réaction en baisse, et la rente est restée demandée au parquet, dans la coulisse, à 81 15.

Cinq 0/0, 118 75. — Quatre et demi 0/0, 107 50. — Quatre 0/0, 101 75. — Trois 0/0, 81 10. — Banque, 3376 00. — Obligations de Paris, 1500 00. — Naples, 107 50. — Dette active d'Espagne, 25 1/4. — Etats-Romains, 106 0/0. — Cinq 0/0 belge, 105 3/4. — Trois 0/0 belge, 000 0/0. — Banque belge, 000 00. — Caisse Lafitte, 5042 50, 1025 00. — Emprunt de 1841, 00 00.

## Chambre des Députés.

Fin de la séance du 16 avril.

M. CHAPUIS-MONTAVILLE, rapporteur, rend compte d'une pétition des portefaix de Tournus qui réclament contre un arrêté de l'autorité locale qui admet à l'exercice de leur profession des hommes domiciliés hors de la ville.

La commission conclut au renvoi au ministre de l'intérieur.

La chambre, après discussion, prononce l'ordre du jour.

M. MANUEL rend compte d'une pétition par laquelle le sieur Simon demande que le gouvernement prenne des mesures efficaces pour faire rentrer en France les prisonniers faits en Russie en 1812, et qu'il suppose retenus en Sibirie. — Renvoi aux ministres de la guerre et des affaires étrangères.

Après quelques autres rapports sur des pétitions de peu d'intérêt, la chambre adopte trois projets de loi d'intérêt local, et la séance est levée à cinq heures.

(Correspondance particulière du Censeur.)

Séance du 18 avril.

PRÉSIDENCE DE M. SAUZET.

La séance est ouverte à 1 heure 1/2. Le procès-verbal est adopté.

M. TESTE, ministre des travaux publics, dépose sur le bureau le projet de loi sur la police du roulage, déjà adopté par l'autre chambre.

M. CHAIGNEAU, député de la Vendée, demande un congé de quelques jours, motivé sur des affaires de famille.

L'ordre du jour est la suite de la délibération sur le projet de loi tendant à introduire des modifications dans le code d'instruction criminelle.

Dans la dernière séance, M. Corne avait proposé un amendement à l'article 115 qui apporte un grand nombre d'exceptions à la faculté de pouvoir mettre les inculpés en liberté sous caution.

M. MATER, rapporteur de la commission, à qui cet amendement avait été renvoyé, déclare que la commission persiste dans son article et repousse la proposition de M. Corne.

M. CORNE persiste, de son côté, à présenter sa proposition qui est ainsi conçue :

« Seront seuls exceptés des dispositions de l'article précédent :

« 1<sup>o</sup> Les inculpés déjà condamnés à un emprisonnement de plus d'une année ;

« 2<sup>o</sup> Les inculpés déjà condamnés pour crime : à leur égard, la mise en liberté sous caution ne sera que facultative. »

La chambre, consultée sur l'amendement, ne l'adopte pas.

Voici l'article de la commission :

« Article 115. Néanmoins, la mise en liberté sous caution pourra être refusée aux inculpés des délits d'infraction de ban, de mendicité, de vagabondage, d'association illicite, d'excitation à la débauche et à la corruption des mœurs, d'abus de confiance, de concussion et de détournement de deniers publics, de destruction de titres, de vols, d'escroquerie, de coalition d'ouvriers, de fabrication, d'édit et distribution de poudres, armes ou autres munitions de guerre, de menaces écrites, de menaces verbales avec ordre ou sous condition, d'entraves à la circulation des grains, de violences envers un magistrat à l'occasion ou dans l'exercice de ses fonctions, de banqueroute simple, de concussion et corruption de fonctionnaires.

« Il en sera de même à l'égard des inculpés de délits déjà condamnés à plus d'un an d'emprisonnement ou condamnés pour vagabondage.

« Les condamnés pour crime ne pourront dans aucun cas être mis en liberté provisoire. »

Après quelques observations de MM. Odilon Barrot, Guyet et Martin (du Nord), l'article est mis aux voix et adopté.

L'article 119, qui déclare que le cautionnement ne pourra jamais être au-dessous de 100 f., et qui dit que l'ordonnance de mise en liberté provisoire fixera le montant de ce cautionnement, est adopté.

L'article 122 règle le mode de recouvrement du cautionnement dans les deux premiers paragraphes qui sont adoptés. Voici les deux paragraphes qui suivent :

« Lorsque l'inculpé ne se sera pas présenté soit aux actes de la procédure pour lesquels il aura été cité, soit au jugement, le tribunal, même en cas d'acquiescement, pourra ordonner, en statuant sur la prévention, que tout ou partie du cautionnement sera acquis à l'Etat, sauf les prélèvements autorisés par l'article 121.

« Lorsque le prévenu condamné définitivement n'exécutera pas le ju-

s'accroître ses alarmes. Nuit et jour le cliquetis des armes retentissait à ses oreilles; les clameurs et le bruit des combats la remplissaient d'épouvante. Bien qu'elle fût en sûreté dans la maison de Ruben, elle n'était point rassurée non plus sur son propre sort. L'insurrection devenait toujours plus menaçante. Elle se souvint du paisible monastère d'Ainay où elle s'était souvent rendue pour visiter un oncle qui l'aimait tendrement; elle aspirait secrètement à cette paisible retraite.

D'un autre côté, un sentiment de délicatesse et de convenance, fort naturel à son sexe et à sa position, lui faisait souhaiter la fin d'une situation qui la mettait sans cesse en présence d'un jeune et brillant seigneur qui l'adorait, et qui avait déjà su prendre sur son cœur un empire qui commençait à l'alarmer. Elle désirait aussi s'éloigner au plus tôt de la maison d'un homme que les préjugés du temps lui présentaient comme un vil rejeton d'une nation maudite.

Dès que cette pensée fut bien arrêtée dans son esprit, Clémence pria Gaspard de la conduire au monastère d'Ainay où elle espérait trouver un asile plus convenable, des amis, des parents et peut-être son père.

Le monastère, entouré de fortes murailles, était en quelque sorte détaché du territoire du comté de Lyon. L'abbé d'Ainay, qui possédait des fiefs considérables, reconnaissait bien la suzeraineté de l'archevêque, mais en réalité il était indépendant; il avait de nombreux vassaux, des fortifications solides et bien approvisionnées, et un grand nombre d'hommes d'armes bien disciplinés.

Tranquilles spectateurs des querelles des bourgeois avec l'archevêque, les moines assistaient au spectacle des révolutions de la cité sans y prendre aucune part. Clémence ne pouvait choisir une retraite plus convenable à sa situation.

Gaspard, malgré tout le bonheur qu'il éprouvait auprès de la jeune fille, sut apprécier ses motifs et se rendit à ses sollicitations.

Depuis plusieurs jours, les archers voyaient le jeune de Chaponay entrer et sortir librement; il était connu des principaux bourgeois, et son père était regardé comme un des plus fermes soutiens de leur cause. Il lui fut donc facile de surprendre le mot d'ordre et d'aplanir ainsi tous les obstacles qui pourraient s'opposer au départ de Clémence.

La jeune baronne, aux approches de la nuit, sortit de la maison de Ruben; elle était agitée de mille émotions diverses, et son bras, appuyé sur celui de Gaspard, le serrait avec une force convulsive.

Pendant quelque temps leur route fut silencieuse. Gaspard, tout entier à son amour, et fier d'être le protecteur d'une femme jeune et charmante qui s'était confiée à son dévouement et à son courage, était heureux de

presser contre son cœur le bras de sa Clémence, de respirer l'air libre avec elle, de l'entendre et de lui parler. Son ardente imagination lui peignait l'avenir sous les plus vives et les plus gracieuses couleurs, quand une forte voix vint le tirer de ses rêveries et fit tressaillir d'épouvante sa belle et timide compagne.

C'était un soldat du poste de la Maison-Ronde; Gaspard échangea avec lui quelques paroles à voix basse et passa outre sans difficulté.

Les deux jeunes gens longèrent la rue des Merciers et les bords de la Saône pour éviter les regards des curieux. La bonne ville de Lyon était en ce moment dans une grande effervescence: partout des groupes d'hommes et de femmes s'arrêtaient, s'interrogeaient, se racontaient les événements de la journée. C'était une activité incroyable. Les uns portaient des vivres à leurs amis; d'autres, armés pour le combat, allaient rejoindre les bourgeois insurgés. Une multitude innombrable de curieux circulait dans toutes les rues.

Bientôt le bruit de la ville n'arriva plus à leurs oreilles que comme un murmure lointain, et le spectacle paisible de la rivière, qui réfléchissait dans ses eaux limpides, unies comme une glace, le ciel parsemé d'étoiles, rappela bientôt Gaspard et Clémence à de plus douces pensées.

Ils arrivèrent enfin devant le monastère.

Déjà! dit Gaspard en apercevant les murailles de la religieuse demeure. Nous allons nous séparer, noble dame. Dieu sait si je vous reverrai jamais: heureux si vous gardez le souvenir de celui qui voudrait vous donner toute sa vie et qui vous aimera éternellement.

Vous avez un noble cœur, Gaspard. Jamais je n'oublierai ni votre dévouement ni vos soins, toute ma reconnaissance vous est acquise, et un jour peut-être la fille du sire de Beauvoir...

Oh! n'achevez pas, n'achevez pas, Clémence! Je ne suis plus qu'un gentilhomme ruiné, errant comme un proscrit, sans savoir où reposer ma tête, et tout à l'heure j'étais un fou de me livrer à des espérances dont je sens que je dois faire pour toujours le sacrifice.

Un grand cœur renverse les obstacles, vous l'avez dit vous-même, Gaspard. Espérez donc. C'est dans l'adversité que le courage de l'homme se retrempe, et un gentilhomme doit savoir triompher des revers de la fortune. Si vous m'aimez, Gaspard, ajoutez-elle en rougissant, vous trouverez dans votre cœur la force d'accomplir noblement la destinée que Dieu vous a réservée, et moi je ne oublierai jamais que vous m'avez protégée dans les grands périls et que je vous dois plus que la vie.

Gaspard, encouragé par les gracieuses paroles de la noble demoiselle, saisit sa main qu'il porta respectueusement à ses lèvres, et, la regardant

avec des yeux passionnés, lui dit :

— Adieu, noble dame! que Dieu vous protège et veuille maintenant sur vous dans cet asile sacré! Je reviendrai digne de vous.

Clémence laissa éclater, dans ce moment suprême de la séparation, une tendresse qu'elle avait long-temps comprimée dans son cœur.

— Pourquoi vous tairais-je les sentiments que je suis fière d'avouer, lui dit-elle tout émue, à vous qui m'avez prouvé une si profonde affection!

Elle se jeta dans ses bras, et tous deux, dans un dernier adieu et dans un saint embrassement, promirent de s'aimer toujours, puis ils se séparèrent.

VIII.

LE COMTE GLETTINS.

Dès que les conditions de la paix furent fixées entre les bourgeois et l'archevêque, et que les communications furent libres, Glettins se rendit à la demeure d'Arthus de Beauvoir. Il avait appris d'un serviteur qui était parti de veni à se réfugier au cloître Saint-Just l'attaque de l'hôtel et la mort du vieux seigneur. A la vue de cette maison saccagée, tous ses traits respirèrent la colère et la vengeance. Il parcourut les salles encombrées de meubles brisés et souillées de sang; à chaque pas, il sentait grandir dans son âme, humiliée de la victoire populaire, les sentiments de haine, qu'il nourrissait contre les bourgeois. En poursuivant ses recherches, il aperçut dans une chambre un cerceuil recouvert d'un drap noir; il s'approcha, l'ouvrit et reconnut le corps de son malheureux ami, le sire Arthus de Beauvoir. Quel fidèle serviteur avait pris soin de rendre les derniers devoirs au vieux sire dans ces jours de carnage? Personne n'était là pour le lui dire.

Glettins arriva enfin à l'oratoire de Clémence. Les meubles s'y trouvaient tous à leur place; un Christ d'ivoire habilement sculpté était enfoncé au-dessus d'un petit prie-dieu en ébène, et la lampe, depuis long-temps éteinte faute d'entretien, indiquait assez que cette partie des appartements avait été respectée. Le comte parcourut la maison en tous sens; il appela à grands cris : « Clémence! Clémence! » mais le bruit seul de sa voix retentit dans les appartements. Alors il se mit à chercher dans son esprit ce que pouvait être devenue sa fiancée; il appela ses gens et leur donna ses ordres pour faire enlever le corps du défunt et lui préparer la sépulture due à son haut rang.

Après avoir accompli ce devoir, il descendit tristement dans la rue Saint-Jean; il s'arrêta, l'œil étincelant de colère, devant la milice bourgeoise qui sortait alors de la maison de Ruben. La demeure du vieux juif n'avait pas



gement sur la première sommation qui lui sera signifiée, le cautionnement sera de plein droit acquis à l'Etat, sous la réserve des mêmes prélevements. »

**M. LE PRÉSIDENT :** La commission a proposé sur cet article une nouvelle modification qui consiste à ajouter dans le troisième paragraphe, les mots « même en cas d'acquiescement », ceux-ci : « ou la chambre des députés déclarant qu'il n'y a pas lieu à suivre. »

**M. TEULON** propose la suppression des mots : « Même en cas d'acquiescement. »

L'honorable membre voudrait en même temps qu'on adoptât le paragraphe additionnel suivant : « Si le prévenu qui a obtenu sa mise en liberté provisoire sous caution ne se présente pas et est néanmoins acquiescé, son cautionnement n'est pas acquis à l'Etat. »

**M. WATER**, rapporteur, repousse cet amendement au nom de la commission.

L'amendement mis aux voix est rejeté. L'article est adopté dans chacun de ses paragraphes et dans son ensemble.

Art. 130. Si le fait entraîne une peine correctionnelle, le prévenu sera renvoyé au tribunal de police correctionnelle.

Lorsque le délit entraînera la peine d'emprisonnement, le prévenu, s'il est en état d'arrestation, y demeurera provisoirement.

Néanmoins la chambre du conseil pourra, suivant les circonstances, donner sa mise en liberté, à la charge de se représenter devant le tribunal au jour qui lui sera fixé.

La décision de la chambre du conseil sur la mise en liberté ne sera pas susceptible d'opposition, mais l'exécution en sera suspendue en cas d'opposition à l'ordonnance rendue sur le fond de la prévention.

**M. GAILLARD-KERBERTIN** propose un amendement consistant à dire que l'ordonnance de mise en liberté provisoire sera susceptible d'opposition de la part du plaignant.

**M. DE BELLEME** appuie la rédaction de la commission comme conséquence nécessaire des améliorations que la chambre a déjà introduites par son vote dans le code d'instruction criminelle. Il repousse l'amendement de M. Kerbertin; jamais un plaignant ne peut s'opposer à la mise en liberté provisoire d'un prévenu.

**M. CHEGARAY** demande le rejet du dernier paragraphe, c'est-à-dire que le prévenu, s'il est en état d'arrestation provisoire, y reste provisoirement.

La chambre entend encore MM. Teste, Mermilliod, Chegaray, Gaillard-Kerbertin, rejette l'amendement de M. Kerbertin et adopte les quatre paragraphes de l'article 130 et cet article dans son ensemble.

La chambre adopte aussi sans débat l'art. 230 qui statue, de plus que l'article en vigueur, que, dans le cas de renvoi à un tribunal de police correctionnelle, la cour pourra ordonner également la mise en liberté du prévenu, à la charge par lui de se représenter devant le tribunal au jour qui lui sera fixé.

**M. H. SAINT-ALBIN** propose une modification à l'art. 133 du code, qui consisterait à substituer à ces mots : « Si, sur le rapport fait à la chambre du conseil, les juges ou l'un d'eux estime, etc. », ceux-ci : « Si, sur le rapport fait à la chambre du conseil par le juge d'instruction, la majorité des membres de cette chambre estime, etc. »

**M. WATER**, rapporteur, repousse l'amendement au nom de la commission; il ajoute qu'il n'est pas dans les convenances parlementaires qu'une commission examine un amendement relatif à un article dont elle n'est pas saisie.

MM. H. Saint-Albin et Taillandier protestent contre cette fin de non-recevoir.

**M. PARÈS**, membre de la commission, repousse encore l'amendement. Il est quatre heures, M. Ledru-Rollin prend la parole.

**CHEMINS DE FER.**  
**PROJET DE LOI AMENDÉ PAR LA COMMISSION.**

**TITRE I<sup>er</sup>. — Dispositions générales.**

Art. 1<sup>er</sup>. Il sera établi un système de chemin de fer se dirigeant : 1<sup>er</sup> De Paris sur la frontière de Belgique par Lille et Valenciennes, sur l'Angleterre par un point du littoral de la Manche qui sera ultérieurement déterminé, sur la frontière d'Allemagne par Nancy et Strasbourg, sur la Méditerranée par Lyon, Marseille et Cette, sur la frontière d'Espagne par Tours et Nantes, sur le centre de la France par Bourges, Nevers et Clermont.

2<sup>o</sup> De la Méditerranée sur le Rhin par Lyon, Dijon et Mulhouse.

Art. 2. L'exécution des grandes lignes de chemins de fer définies par l'article précédent aura lieu par le concours de l'Etat, des départements traversés, des communes intéressées et de l'industrie privée, dans les proportions et suivant les formes déterminées ci-après.

Art. 3. Les indemnités dues pour les terrains et bâtiments dont l'occupation sera nécessaire pour l'établissement des chemins de fer et de leurs dépendances seront avancées par l'Etat et remboursées à l'Etat par les départements et communes, jusqu'à concurrence des deux tiers.

Dans chaque département traversé, le conseil général fixera la part qui sera imputée sur les fonds départementaux, et au paiement de laquelle il sera pourvu au moyen des ressources extraordinaires; il désignera les communes qui seront appelées au paiement du surplus des deux tiers, et il réglera le contingent de chacune d'elles en raison de son intérêt et de ses ressources financières.

Il n'y aura pas lieu à indemnité pour l'occupation des terrains ou bâtiments appartenant à l'Etat.

Le gouvernement pourra accepter les subventions qui lui seraient offertes par les localités ou les particuliers, soit en terrains, soit en argent.

Art. 4. Le tiers restant des indemnités de terrains et bâtiments, les

regu la moindre égratignure et son état contrastait singulièrement avec la dévastation des hôtels voisins.

— Holà, mécréant! cria-t-il en entrant brusquement chez Ruben, qui trembla de tous ses membres en apercevant le visage bien connu de Glettings. Tu me parais être resté fort paisible chez toi, tandis que tout tombait en ruine autour d'ici!

— Très-redouté seigneur, dit Ruben en s'inclinant jusqu'à terre, j'ai été pillé, volé; j'ai logé, nourri, hébergé chez moi toute une armée de Philistins.

— Qui-dà! Et moi je sais que ta demeure a été ouverte à ces bandes de pillards et d'assassins, que leur chef s'est établi chez toi comme chez un allié, et voilà pourquoi ta maison a si bonne mine, juif damné... Mais tremble: si tu as eu ta part du triomphe, bientôt tu le pleureras avec des larmes de sang.

— Noble sire, ne me condamnez pas sans m'entendre. Une multitude furieuse est venue se jeter sur ma maison en me menaçant de meurtre et d'incendie si je ne la leur livrais aussitôt. Que pouvais-je faire contre le nombre?

— Enfant d'une race lâche et maudite! tu vendrais jusqu'à tes frères pour sauver ton or, cet or que chaque jour tu voles aux chrétiens par un coupable trafic. Ne pouvais-tu pas te joindre aux braves défenseurs du sire de Beauvoir?

— Hélas! qu'aurait fait pour sa défense un vieillard infirme?

— Tu serais mort du moins en homme d'honneur et ta mort aurait réprouvé la honte de toute ta vie. Mais, j'en prends Dieu à témoin, avant peu tu porteras la peine de ta trahison; tes richesses seront livrées au pillage, ta maison sera détruite, et ta misérable vie s'éteindra dans les cahots de Pierre-Scize. Un jour viendra bientôt, vrai Dieu! où les éperons des nobles chevaliers déchireront le visage des manants et des bourgeois.

— Grâce pour un innocent! grâce! s'écria piteusement le vieil usurier. Je n'ai jamais offensé messire l'archevêque que Dieu conserve longtemps; et si le seigneur de Beauvoir vivait encore, il me bénirait d'avoir sauvé sa fille.

— Clémence!... tu as sauvé Clémence, et tu as attendu jusqu'ici à me l'apprendre! Où est-elle, juif? Qu'est-elle devenue?

— Et son poignet de fer étreignait convulsivement le bras de Ruben. Le juif se tordait sous cette étreinte, et se repentait déjà d'avoir laissé échapper cet avertissement.

— Très-redouté sire, dit-il, un homme me l'a apportée évanouie. En voyant cette belle damoiselle, pâle, échevelée, les yeux noyés de larmes,

terrassements, les ouvrages d'art et stations, seront payés sur les fonds de l'Etat.

Art. 5. La voie de fer, y compris la fourniture de sable, le matériel, les frais d'exploitation, d'entretien et de réparation du chemin, de ses dépendances et de son matériel, resteront à la charge des compagnies auxquelles l'exploitation du chemin sera donnée à bail.

Ce bail réglera la durée et les conditions de l'exploitation, ainsi que le tarif des droits à percevoir sur le parcours; il sera passé provisoirement par le ministre des travaux publics, et définitivement approuvé par une loi.

Art. 6. A l'expiration du bail, la valeur de la voie de fer et du matériel sera remboursée, à dire d'experts, à la compagnie par celle qui lui succédera ou par l'Etat.

Art. 7. Des ordonnances royales régleront les mesures à prendre pour concilier l'exploitation des chemins de fer avec l'exécution des lois et règlements sur les douanes.

Art. 8. Des règlements d'administration publique détermineront les mesures et les dispositions nécessaires pour assurer la police, la sûreté, l'usage et la conservation des chemins de fer et de leurs dépendances.

**TITRE II. — Dispositions particulières.**

Art. 9. Une somme de 4 millions est affectée à l'établissement du chemin de fer de Paris à Lille et Valenciennes par Amiens, Arras et Douai.

Art. 10. Une somme de 11,500,000 f. est affectée à la partie du chemin de fer de Paris à la frontière d'Allemagne comprise entre Hommaring et Strasbourg.

Art. 11. Une somme de 11 millions est affectée à l'établissement de la partie commune aux chemins de fer de Paris à la Méditerranée et de la Méditerranée au Rhin comprise entre Dijon et Chalon.

Art. 12. Une somme de 30 millions est affectée à la partie du chemin de Paris à la Méditerranée comprise entre Avignon et Marseille par Tarascon et Arles.

Art. 13. Une somme de 17 millions est affectée à l'établissement de la partie commune aux chemins de fer de Paris à la frontière d'Espagne et de Paris à l'Océan comprise entre Orléans et Tours.

Art. 14. Une somme de 12 millions est affectée à l'établissement de la partie du chemin de fer de Paris au centre de la France comprise entre Orléans et Vierzon.

Art. 15. Une somme de 1,500,000 f. est affectée à la continuation et à l'achèvement des études des grandes lignes de chemins de fer définies par l'art 1<sup>er</sup> de la présente loi.

Art. 16. Sur les allocations mentionnées aux articles précédents, et s'élevant ensemble à la somme de 126 millions, il est ouvert au ministère des travaux publics, sur l'exercice 1842, un crédit de 126 millions, savoir :

|                                                                                                                            |                   |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|
| Pour le chemin de Paris à la frontière de Belgique dans la partie comprise entre Paris et Amiens. . . . .                  | 4,000,000 f.      |
| Pour la partie du chemin de Paris à la frontière d'Allemagne entre Strasbourg et Hommaring. . . . .                        | 1,500,000         |
| Pour la partie commune aux chemins de Paris à la Méditerranée et de la Méditerranée au Rhin entre Dijon et Chalon. . . . . | 1,000,000         |
| Pour la partie du chemin de Paris à la Méditerranée comprise entre Avignon et Marseille. . . . .                           | 2,000,000         |
| Pour la partie commune aux chemins de Paris à la frontière d'Espagne et de Paris à l'Océan entre Orléans et Tours. . . . . | 2,000,000         |
| Pour la partie du chemin de Paris au centre de la France comprise entre Orléans et Vierzon. . . . .                        | 1,500,000         |
| Pour la continuation des études. . . . .                                                                                   | 1,000,000         |
| <b>Total. . . . .</b>                                                                                                      | <b>13,000,000</b> |

Et sur l'exercice de 1843, un crédit de, savoir :

|                                                                                                                            |                   |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|
| Pour le chemin de Paris à la frontière de Belgique. . . . .                                                                | 8,000,000         |
| Pour la partie du chemin de Paris à la frontière d'Allemagne entre Strasbourg et Hommaring. . . . .                        | 3,500,000         |
| Pour la partie commune aux chemins de Paris à la Méditerranée et de la Méditerranée au Rhin entre Dijon et Chalon. . . . . | 3,000,000         |
| Pour la partie du chemin de Paris à la Méditerranée entre Avignon et Marseille. . . . .                                    | 6,000,000         |
| Pour la partie commune aux chemins de Paris à la frontière d'Espagne et de Paris à l'Océan entre Orléans et Tours. . . . . | 6,000,000         |
| Pour la partie du chemin de Paris au centre de la France entre Orléans et Vierzon. . . . .                                 | 3,500,000         |
| Pour la continuation des études. . . . .                                                                                   | 500,000           |
| <b>Total. . . . .</b>                                                                                                      | <b>30,500,000</b> |

**TITRE III. — Voies et moyens.**

Art. 17. Il sera pourvu provisoirement, au moyen des ressources de la dette flottante, à la portion des dépenses autorisées par la présente loi qui doivent demeurer à la charge de l'Etat; les avances du trésor seront définitivement couvertes par la consolidation des fonds de réserve de l'amortissement qui deviendront libres après l'extinction des découverts des budgets des exercices 1840, 1841, 1842.

**TITRE IV. — Disposition finale.**

Art. 18. Chaque année, il sera rendu aux chambres, par le ministre des travaux publics, un compte spécial des travaux exécutés en vertu de la présente loi.

Nous recevons les journaux de Lisbonne sous la date du 2. Il règne dans leur controverse une vive agitation, occasionnée surtout par l'approche des nouvelles élections. D'après les feuilles ministérielles, le cabinet

je me suis empressé de lui offrir ma maison; je l'ai traitée comme ma fille, je lui ai donné la chambre qu'avait occupée ma pauvre Rebecca, et tant qu'elle est restée chez moi, rien ne lui a manqué.

— Et qu'est-elle donc devenue? s'écria Glettings, l'œil enflammé de colère.

— Hélas! elle est partie sans m'instruire de ses projets.

— Tu mens, vieil imposteur! Si Clémence avait eu à se choisir une retraite, elle serait venue chez moi ou chez messire Renaud du Forez, son seigneur suzerain. Malheur à toi si tu cherches à me tromper! mon poignard fera justice de tes infâmes mensonges.

Ruben était pâle de terreur.

— Quel jour est-elle venue chez toi? qui l'a amenée, maudit juif!

— Un homme que je ne connais pas. Il l'a apportée au moment du sac de l'hôtel du sire de Beauvoir.

— Tu le sais! ajouta Glettings d'une voix tonnante et en brandissant son poignard dont la lame menaçait la tête de Ruben.

— Dieu de Jacob, soyez-moi en aide! dit le juif en tremblant de tous ses membres. C'était un jeune homme de bonne mine, âgé de vingt à vingt-cinq ans.

— Portait-il une épée de gentilhomme?

— Oui, messire, une épée à poignée d'argent ciselé.

— Malédiction sur toi! s'écria le comte en poussant un cri de rage et en refoulant rudement le juif. Tu ne le connais pas, misérable!... Tu ne connais pas Gaspard de Chaponay? Si je n'avais encore besoin de ta langue maudite, ce fer l'aurait déjà fait payer cher tes mensonges. Dis-moi où est Clémence, ou c'en est fait de toi, misérable usurier!

— Elle est sortie de ma maison, sous le costume d'une fille du peuple, pour aller dans un autre asile.

— Par qui donc était-elle accompagnée? Une fille de sa qualité ne sort point seule, et pendant ce temps de troubles et de révoltes, elle n'a pu le faire, entends-tu bien, juif!

— Le jeune seigneur qui l'avait apportée...

— Le comte frappa du pied, et grinçant les dents : — Où sont-ils? par quel chemin ont-ils passé? Je veux le savoir.

Le juif semblait hésiter.

— Parleras-tu, misérable! vociféra Glettings en lui lançant un regard terrible et en levant sur lui son gantelet redoutable.

— Je crois qu'ils se sont rendus au monastère d'Ainay, dit Ruben d'une voix étouffée par l'épouvante.

— Et Gaspard, qu'est-il devenu après?

— Très-redouté seigneur, je l'ignore absolument, Grâce! pardon! s'écria

aurait l'intention de présenter un projet de loi sur l'imprimerie afin de réformer quelques abus; mais l'opposition dit que le but véritable de ce projet est la destruction complète de la liberté de la presse. Le fait suivant préoccupait beaucoup le public de Lisbonne. La cour avait fait prier le nonce du pape, M. Capaccini, de vouloir assister au *Te Deum* qu'on devait chanter dans l'église primatiale, à l'occasion de la naissance du prince royal. Mais son éminence a fait notifier son refus alléguant que sa sainteté n'ayant pas jusqu'à ce jour reconnu la légitimité du chapitre de cette église, il ne voulait point autoriser par sa présence ce que sa cour avait désapprouvé. En vue de cette réponse, le gouvernement a pris le parti de célébrer le *Te Deum* dans la chapelle du palais de las Necessidades, où ces sortes de solennités avaient lieu du temps de don Miguel.

Ce procédé a indigné tout le monde, aussi bien les septembristes que les chartistes.

**Chronique.**  
**LYON.**

Le 16 de ce mois, on a appelé, par-devant la première chambre du tribunal civil, l'affaire entre la ville de Lyon et la compagnie Pelletreau. La cause a été remise à un mois. Me Desprez soutiendra les conclusions de la ville; Me Favre-Gilly plaidera pour la compagnie Pelletreau.

Nous rendrons compte de cette affaire.

— Hier matin, une charrette qui venait de traverser le pont de la Guillotière et à laquelle son conducteur voulait faire longer le quai Monsieur, est venue se heurter contre la devanture du café Marmonnier. Plusieurs vitres ont été brisées par le choc, ainsi qu'un des brancards de la voiture. Le cheval n'a point eu de mal, et là heureusement s'est terminé un accident qui aurait pu avoir les suites les plus fâcheuses.

— On nous adresse de vives réclamations sur l'état déplorable dans lequel se trouve le pavé du quai des Augustins, déjà si incommode par son peu de largeur et par l'absence des trottoirs. Nous pensons qu'il suffit de signaler ces réclamations à l'administration pour qu'elle y fasse droit aussi promptement que possible.

— Une exposition des produits hydrographiques de M. Couturier aura lieu à l'hôtel du Nord, salon n° 2, au 1<sup>er</sup>, à partir du 24 avril, tous les jours, de onze heures à trois.

— A l'occasion des courses du 1<sup>er</sup> mai, nous rappelons aux propriétaires de chevaux que le délai pour la réception est fixé au 20 courant pour le prix du ministère du commerce et de l'agriculture, et au 25 pour le prix du jockey-club et celui des barrières.

— Mme veuve Clavier, née Grand-Perrin, couturière, demeurant à Lyon, et M. Jean-Joseph Arnaud, négociant, venant de Paris, sont invités à se présenter à l'hôtel-de-Ville, bureau de la police municipale, pour prendre connaissance d'une lettre qui les intéresse.

— M. Alphonse Peyret-Lallier vient de publier un mémoire qui intéresse directement notre ville; c'est un examen des moyens propres : 1<sup>o</sup> à fournir des eaux abondantes aux villes de Lyon et de Saint-Etienne; 2<sup>o</sup> à alimenter le canal de Givors; 3<sup>o</sup> à rendre la Loire navigable entre Firminy et Roanne; 4<sup>o</sup> à arroser la plaine de Montbrison.

En ce qui regarde la fourniture des eaux à la ville de Lyon, M. Peyret-Lallier conclut en faveur de la restauration de l'aqueduc du mont Pilat qui serait alimenté par les eaux de la Loire. L'auteur assure que 1,296 pouces arriveraient sur le coteau de Fourvières et 135 mètres au-dessus de l'étiage de la Saône.

3,500,000 francs seraient nécessaires pour l'exécution de ce projet.

— Vu la déclaration de la commission de la révision mercuriale, vu la mercuriale arrêtée le 16 avril et les renseignements qui établissent à 42 fr. 35 c. le prix moyen des 100 kilogrammes de farine, M. le maire a arrêté qu'à dater du 17 avril le prix du pain sera fixé de la manière suivante :

Pain ferain, 38 c. 75/100; pain de ménage, 33 c. 75/100; pain vendu sur les marchés, 31 c. 26/100.

— La 88<sup>e</sup> livraison de la *Revue du Lyonnais* vient de paraître; cet intéressant recueil contient pour le numéro d'avril les morceaux suivants :

*La Fleur et l'Insecte* (poésie), par Eugène Faure.

*Quelques mots sur M. Juffroy* (philosophie), par Damiron.

*Adieux de Schelling aux étudiants de Berlin* (philosophie).

*Résultats des Croisades* (histoire), par François.

*Le Rapt, le Vœu à Notre-Dame-du-Puy*, etc. (chroniques), par Couturier.

*Bibliographie*, par F.-Z. Collombet.

*Revue littéraire*.

Le Gérant responsable, B. MURAT.

Ruben, en voyant le comte furieux lever la main pour le frapper. Il vous sera facile de le savoir, car son père est un des conseillers qui ont été nommés par les bourgeois révoltés.

A ces mots, le comte se hâta de sortir et se rendit d'un pas rapide à l'abbaye d'Ainay.

Il respira en apprenant que Clémence était bien réellement au monastère, et, comme il était connu de messire l'abbé, à fut introduit sur le champ auprès de la jeune fille.

Clémence, en l'apercevant, laissa échapper un cri d'effroi mêlé d'une indicible anxiété.

— Damoiselle, dit-il en adoucissant sa voix, tous mes vœux sont pour votre bonheur, et je n'ai encore trouvé en vous qu'ingratitude et dédain.

— Mon père! messire, avez-vous vu mon père? m'apportez-vous de ses nouvelles?

Le comte la regarda avec tristesse et parut hésiter à lui répondre.

— Au nom du ciel! messire, qu'est-il devenu? demanda de nouveau Clémence. Elle attachait sur Glettings un regard suppliant et plein d'un douloureux effroi.

— Hélas! je pleure un fidèle ami, et vous un père.

Un cri déchirant sortit de la poitrine de la jeune fille, et elle tomba privée de sentiment.

L'abbé et Glettings lui prodiguèrent les soins les plus empressés. Lorsqu'elle eut repris ses sens, elle refusa toute consolation et demanda qu'on la laissât seule.

Quand les premiers transports de son désespoir furent apaisés et qu'elle eut retrouvé un peu de calme, le comte lui annonça qu'il avait mission de la conduire auprès de messire l'archevêque, qui voulait bien la regarder comme une fille chérie et lui tenir lieu du père qu'elle avait perdu.

ALPHONSE G...

(La suite à un prochain numéro.)

**Spectacles du 30 avril 1842.**

GRAND-THÉÂTRE. — 2<sup>e</sup> acte de la Favorite. — 3<sup>e</sup> acte de Lucie. 2<sup>e</sup> acte de Giselle. — Faute de s'entendre.

CÉLESTINS. — Pour mon Fils. — Toby le Sorcier. — La Famille improvisée.

ADJUDICATION DÉFINITIVE  
Pardevant le tribunal civil de Vienne (Isère),  
le samedi trente avril 1842,  
**DE LA BELLE ET VASTE  
FABRIQUE  
DE FIL DE FER,**

mue par une très-belle prise d'eau et huit tournants,  
APPELÉE  
**Forges et Tréfileries de Belmont,**

Située à Belmont (Isère), à deux myriamètres de distance de Lyon,  
sur la rivière de Bourbre,  
Par-dessus la mise à prix de 30,000 fr.  
S'adresser, pour les renseignements, à M<sup>re</sup> Berger et  
Meysson, avoués à Vienne, et à M<sup>re</sup> Tavernier, notaire à Lyon,  
rue Bât-d'Argent, n. 22. (5294)

Etude de M<sup>re</sup> Charavay, huissier,  
rue de l'Archevêché, n. 6.  
Jeudi vingt-un avril mil huit cent quarante-deux, à dix  
heures du matin, sur la place Henri IV, à Lyon, il sera  
procédé à la vente aux enchères et au comptant d'objets mo-  
biliers saisis, consistant en étaux, tour, bascules, corps de  
pompe, robinets, bureau, chaises, batterie de cuisine et au-  
tres objets. (1171)

Etude de M<sup>re</sup> Pouzon, huissier à Lyon, place de la  
Fromagerie, n. 7, au 3<sup>me</sup>.  
Jeudi vingt-un avril courant, à dix heures du matin, sur la  
place de la Pyramide, à Vaise, il sera procédé à la vente aux  
enchères et au comptant d'objets saisis consistant principale-  
ment en plusieurs pièces de drap et étoffes pour gilets, ban-  
ques, glace, commode, fauteuils, chaises, horloge, poêle,  
rayonnages, etc. (1477)

VENTE APRÈS DÉCÈS  
**D'un beau Mobilier et de Livres  
composant une Bibliothèque,**  
Rue Neuve de la Préfecture, 3, au 1<sup>er</sup>.

Le vendredi vingt-deux avril mil huit cent quarante-deux,  
à dix heures du matin, il sera procédé par un commissaire-  
priseur, dans le domicile ci-dessus, à la vente aux enchères  
des objets mobiliers qui suivent :  
Belles glaces, pendules, urne, table à allonges et autres, lits,  
secrétaire, commode en acajou, fauteuil à la Voltaire, chaises  
et canapé foncés en crin, table à toilette, lit en noyer, corps  
de bibliothèque, bureau à pupitre, casier, plusieurs belles  
gravures d'Horace Vernet, habillements à l'usage d'homme,  
poêle en fonte, réchaud, vins de différentes qualités, bouteil-  
les vides, étagères, etc.  
Après la vente des meubles on vendra les livres, parmi les-  
quels on remarque les OEuvres de Walter Scott, 84 vol; Rous-  
seau, Voltaire, Molière, M<sup>me</sup> de Staël; un Lafontaine, su-  
perbe vol.; Cooper, Racine, Montesquieu, Boileau; Les Hom-  
mes illustres; Voyages autour du Monde, par Dumont Duville,  
etc. (2228)

VENTE AUX ENCHÈRES,  
APRÈS DÉCÈS,  
**D'un beau Mobilier dépendant de la  
succession de M<sup>me</sup> veuve  
Coindre, rentière,**  
Quai d'Orléans, n. 35, au 2<sup>me</sup> étage.

Le lundi vingt-cinq avril mil huit cent quarante-deux, et  
jours suivants, à dix heures du matin, il sera procédé, au  
lieu sus-indiqué, par le ministère d'un commissaire-priseur,  
à la vente aux enchères publiques de divers objets mobiliers,  
tels que tables à coulisse, tables de jeu en bois acajou et au-  
tres, chaises, fauteuils, lits en acajou et noyer garnis, com-  
modas, garde-habit, garde-manger, glaces, tableaux, gravu-  
res, console, vases à fleurs en porcelaine et albâtre, secrétaire,  
chiffonnier, pendules, flambeaux, batterie de cuisine, service  
en porcelaine, linge de table et de lit, rideaux, trousseau à  
l'usage de femme, vins en bouteilles, etc., etc.  
Cette vente aura lieu en vertu d'une ordonnance de M. le  
président du tribunal civil de Lyon. (2452)

VENTE AUX ENCHÈRES,  
APRÈS DÉCÈS,  
**De l'Argenterie et des Bijoux  
Dépendant de la succession de M<sup>me</sup> veuve  
Coindre.**

Le vendredi six mai 1842, à l'heure de onze du matin, il  
sera procédé, dans la salle de vente de M. les commissaires-  
priseurs, sise port du Temple, 42, au 1<sup>er</sup> étage, à la vente de  
dix-huit couverts, quatre porte-salieres, une passoire, un  
pochon et une soupière en argent, et de divers bijoux en or.  
Cette vente aura lieu en vertu d'une ordonnance de M. le  
président du tribunal civil de Lyon. (2445)

(5545) VENTE APRÈS FAILLITE  
**d'une quantité considérable de por-  
celaines en tous genres.**  
PROVENANT DE LA FAILLITE DES SIEURS DECAEN  
FRÈRES ET C<sup>e</sup> ET DECAEN ET C<sup>e</sup>,  
Manufacturiers à Arboras et à Grigny.

Le public est prévenu que les magasins d'Arboras et de  
Grigny sont ouverts tous les lundis, mardis et mercredis de  
chaque semaine, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq  
heures du soir.  
Il existe un dépôt à Lyon, rue de Castries, n. 8, qui est  
ouvert tous les jours non fériés, depuis neuf heures du matin  
jusqu'à cinq heures du soir, où l'on trouve, indépendamment  
de tous les objets courants, un très-grand nombre d'objets  
d'art à des prix très-modérés.

ÉTUDE DE M<sup>re</sup> JOGAND, NOTAIRE A LYON, PLACE DES CARNES, 5.  
A vendre de suite,  
A UN PRIX AVANTAGEUX.  
**UN FONDS D'APPRÊTEUR  
parfaitement achalandé,**  
Situé au centre de la fabrique, dans l'un des meilleurs  
quartiers de Lyon.  
S'adresser, pour plus amples renseignements, audit M<sup>re</sup>  
Jogand. (4801)

**Vente de Coke.**  
A dater de ce jour, l'usine à gaz de Perrache livrera son  
coke aux prix suivants :  
Pris à l'usine, à . . . 2 fr. » c. les cent kilog.  
Rendu devant le domicile . 2 fr. 25 c. —  
Rendu dans les appartements . 2 fr. 40 c. —  
Pour les parties très-considérables, on pourra traiter de  
gré à gré. (5815)

ÉTUDE DE M<sup>re</sup> DARMES, NOTAIRE A LYON, QUAI DE BONDY,  
n. 165.

VENTE AUX ENCHÈRES  
ET DÉFINITIVE,  
APRÈS LA FAILLITE DU SIEUR IMBERT,  
**DE L'HOTEL  
DU  
PETIT - VERSAILLES,**

Situé à Lyon, rue Tramassac, n. 6 et 8.  
Le mercredi vingt avril 1842, à dix heures du matin, dans  
l'étude et par le ministère de M<sup>re</sup> Darmès, notaire, il sera  
procédé à l'adjudication de l'hôtel du Petit-Versailles, situé à  
Lyon, rue Tramassac, n. 6 et 8, dépendant de la faillite du  
sieur Imbert.

Cet hôtel se compose de trente pièces toutes convenable-  
ment meublées, de vastes écuries et remises, terrasse, jardin,  
pavillons communiquant sur le Chemin-Neuf, et de diverses  
dépendances. L'hôtel est pourvu de tout le matériel nécessaire  
à son exploitation.

Le bail a encore huit années de durée et le prix est avan-  
tageux pour le locataire.  
La mise à prix sera fixée par le syndic au moment de l'ou-  
verture des enchères.

L'adjudication aura lieu sur la réquisition de M. Laforge,  
syndic, et en vertu d'une ordonnance de M. le juge-commis-  
saire.

Pour les renseignements, s'adresser à M. Laforge, syndic  
de la faillite, demeurant à Lyon, rue Buisson, 17, et à M<sup>re</sup>  
Darmès, notaire, dépositaire du cahier des charges conte-  
nant l'inventaire des objets mobiliers. (4453)

ÉTUDE DE M<sup>re</sup> LAVAL, NOTAIRE A LYON, RUE SAINT-  
PIERRE, n. 10.

A vendre par tiers ou en totalité.  
**UNE PROPRIÉTÉ**  
DE TRENTE-TROIS HECTARES,  
AVEC

haut-fourneau, forges et moulins  
à eau.

Sur le pied d'un revenu net de 6 p. 0/0 par an, établi par  
frais authentiques de seize ans, avec garanties de la part du  
fermier.  
S'adresser audit M<sup>re</sup> Laval. (4890)

(516) A vendre.  
**MAISON BOURGEOISE**, bâtiments d'exploitation, jardin,  
pré et vigne rouge de bonne qualité, entre Sainte-Colombe et  
Condrieu, près la nouvelle route et le Rhône, et à l'abri de ses  
inondations.  
S'adresser à M<sup>re</sup> Chassagnieux, notaire à Condrieu.

(547) A vendre pour cause d'âge.  
**MAISON ET FONDS DE CAFÉ DU BEAU MUSÉE STA-  
TUAIRE** (le seul en Europe dans son genre), située avenue  
de Saxe, n. 15, aux Brotteaux. On donnera toutes facilités  
pour le paiement. S'y adresser.

(5546) A vendre.  
**UN JOLI CABRIOLET** de Paris et un  
harnais.  
S'adresser au portier, rue des Remparts-  
d'Amay, 25.

(576) A vendre,  
POUR LA SOMME DE 4,500 FRANCS.  
**UNE JOLIE MAISON** de deux pièces au rez-de-chaussée,  
deux au premier, deux greniers, cave et jardin.  
S'adresser à M. Bouvier, cafetier à Villeurbanne.

A vendre.  
**MACHINES** propres à la fabrication des pointes de Paris,  
mues par eau.  
S'adresser place du Marché, 4, à Vaise. (580)

A vendre pour cause de départ.  
**UN MAGASIN DE QUINCAILLERIE, MERCERIE ET  
BONNETERIE**, situé à la Côte-Saint-André (Isère).—Vente  
ne gros et en détail.  
S'adresser, pour les renseignements, à MM. Clerc frères,  
négociants à Bourgoin. (575)

A vendre.  
**FONDS DE CAFÉ** bien achalandé, avec salles devant et  
dernière, quai de Retz, 52, à Lyon. S'y adresser. (578)

A vendre pour cause de cessation de commerce.  
**UN FONDS D'ÉPICERIE, FAIENCE ET PORCELAINES.**  
S'adresser, pour les renseignements, rue Saint-Marcel,  
n. 12. (579)

(577) A vendre.  
**UN CHEVAL** propre au cabriolet, âgé de sept ans.  
S'adresser à l'hôtel de Bourgogne, quai Saint-Vincent,  
n. 64.

(6488) A louer de suite,  
ENSEMBLE OU SÉPARÉMENT.

**UNE MAISON,**  
A SERIN, 52, APRÈS LE PONT DE LA GARE,  
propre à des ateliers de teinture,  
brasserie de bière ou autres  
grands établissements.

La maison forme deux corps de bâtiments ayant chacun un  
rez-de-chaussée, trois étages et une grande terrasse.  
S'adresser à M. Carra, place de la Miséricorde, 12. (6488)

(555) A louer.  
**2 REZ-DE-CHAUSSEES CONTIGUES ET 2 PREMIERS  
ÉTAGES** pour des magasins de gros et de détail, situés  
place de la Fromagerie. S'adresser à M. Courenq, au Cabinet  
de Lecture, rue des Célestins, n. 1, de onze heures à midi.

A louer à la campagne,  
SOIT A LONG TERME, SOIT POUR L'ÉTÉ SEULEMENT,  
ET A PRIX MODÉRÉ,  
à une journée environ de Lyon.

**UNE JOLIE MAISON** agencée et meublée, lavoir, écurie,  
remise, bûcher et jardin, située près de l'église et à trois  
minutes d'un couvent où les jeunes personnes reçoivent à peu  
de frais une bonne éducation. Il y a maîtresses de musique et  
de dessin.

Plusieurs mûriers sur place offrent le moyen de récupérer  
une partie du loyer par le produit de vers à soie, si l'on veut  
s'en occuper.  
S'adresser à M. Hanriot, horloger, place de Bellecour,  
n. 15. (5832)

**BANQUE DE PRÉVOYANCE LYONNAISE,**  
Institution de L'ECONOMIE, Assurance mutuelle  
SUR LA VIE.  
AUTORISÉE PAR ORDONNANCE ROYALE  
DU 29 JUILLET 1841.

CAISSE UNIQUE POUR TOUS LES AGES :  
Dots.—Recrutement.—Education.—Accroissement de Capitaux.—Rentes  
viagères.  
Administration à Lyon, quai de Retz, 43. (6768)

A louer pour la Saint-Jean prochaine.  
**PLUSIEURS BATIMENTS** situés grande rue de la Guillo-  
tière, n. 78. Les constructions avec un vaste emplacement  
clos de murs, peuvent convenir pour une fabrique ou un  
atelier.  
S'adresser à MM. Berger, cours de Broches, n. 9, à la Guil-  
lotière. (544)

**AVIS**  
A MM. les Propriétaires et Entrepreneurs.  
Le sieur PESTRE, rampiste, fait toutes sortes de mains-  
courantes en bois à un franc et au-dessus; il pose les son-  
nettes par un nouveau procédé et les garantit, soit à la ville,  
soit à la campagne. Ses prix sont modérés.  
S'adresser rue Jarente, 5. (581)

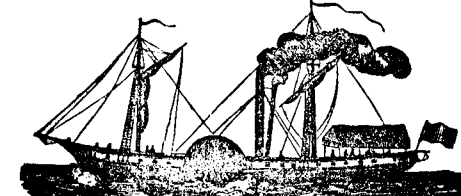
**Bureau de Placement, rue de la Barre, n. 11, au 1<sup>er</sup>.**  
On y trouve à toute heure des sujets des deux sexes pour  
tous les emplois et qui ne laissent rien à désirer. Aucune rétri-  
bution n'est exigée d'avance.—On demande un commis pour  
une fabrique; inutile de se présenter sans les meilleurs ren-  
seignements.—On demande plusieurs jeunes gens. (582)

**AVIS.**  
Nous lisons dans le *Moniteur* du 11 février et du 7  
mars 1842 :  
La Caisse Paternelle dont le siège de l'administration est à  
Paris, rue de la Chaussée-d'Antin, 27 bis, compagnie d'asso-  
ciations mutuelles sur la vie, autorisée par ordonnance royale  
du 9 septembre 1841, a obtenu :  
En novembre, 552 souscript. montant à 1,100,540 f. 74 c.  
En décembre, 967 id. id. 1,512,126 48  
Et en janvier, 1,108 id. id. 1,707,858 08  
Le chiffre de  
ses opérations  
est au  
31 janvier, de 14,067 id. id. 24,516,856 16  
Elle est représentée à Lyon par MM. J.-L. Poizat et Man-  
dier, sous-directeurs pour le département du Rhône.  
Bureaux : Place du Concert, 8, ouverts de 9 heures du  
matin à 5 heures du soir. (558)

**BATEAU A VAPEUR**  
DU 21 AU 30 AVRIL INCLUSIVEMENT,  
**LES HIRONDELLES**  
DE LA SAONE  
**PARTENT POUR CHALON**  
Tous les jours à 6 heures 1/2 du matin. (582)

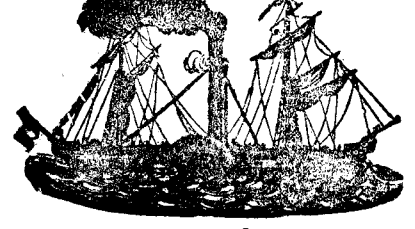
**HOTEL ET CAFÉ  
au Pré-aux-Clercs.**  
ON SERT A LA CARTE, A PRIX FIXE ET A VOLONTÉ  
L'arrivée des Charpennes, sur le cours Vitton,  
et à la venue de la Guillotière.  
Cet hôtel vient d'être tout décoré à neuf  
et divisé en salons de diverses grandeurs  
de dix à cent vingt couverts, propres à  
recevoir des sociétés pour baptêmes, ma-  
riages, etc.  
On trouve à cet établissement une vaste salle d'ombrage  
un pré propice pour jeu de boules. (5530)

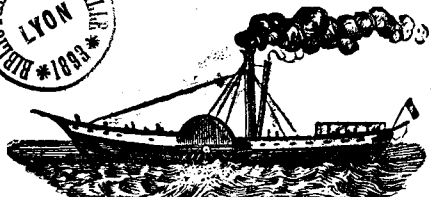
**EAU DE TONQUIN.**  
Remède infailible pour la destruc-  
tion des PUNAISES et des  
CAFARDS (blattes).  
**SEUL DÉPOT, rue des Capucins, 5, à Lyon,**  
dans la cour, au rez-de-chaussée,  
**A LA FABRIQUE DE POUPÉES.**  
On se charge de nettoyer les lits à domicile, et on en garan-  
tit les épreuves sans rien payer d'avance. (574)

**COMPAGNIE DU SIRIUS.**  
  
**LE SIRIUS**  
Partira tous les jours à 4 heures du matin.  
**IL SE REND A AVIGNON  
en dix heures de marche.**  
PRIX DES PLACES :  
Beaucaire. } Premières. Secondes.  
Avignon et Valence. } 4 fr. 2 fr.  
LE DÉPART A LIEU DU QUAI DE LA CHARITÉ.  
Les bureaux sont quai Monsieur, 119. (6732)

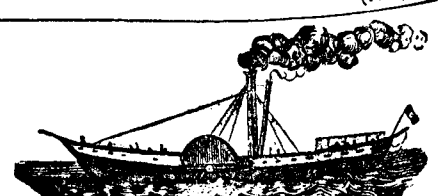
**CONSULAT DE SARDAIGNE.**  
Le sieur APRILE (JOSEPH-ANTOINE), de Saint-Dalmas,  
province de Coni, dans les Etats-Sardes, corroyeur de son  
état, et qui a quitté Paris pour se rendre à Lyon le 19 juillet  
1841, est invité à se présenter à la Chancellerie pour affaires  
d'héritage. (6070)

**COQUAIS,**  
Fabricant de plaqué et d'argenterie  
d'Allemagne.  
Cette argenterie a été reconnue et approuvée par tous les  
premiers chimistes de Paris pour valoir l'argent sous tous les  
rapports.  
Réchauds, porte-huiliers, porte-carafes, flambeaux, su-  
pières, théières, sucriers, moutardiers, bords de table, de-  
jeuners, manches à gigot, cafetières, bols à potage et à punch,  
cuillères à sucre, à fruit et à café, enfin tout ce qui concerne  
le service de table et de limonadier.— Couverts de 2 f. 25 c.  
garantis sur facture pour la solidité; — cuillères à café de  
3 à 6 f. la douzaine.  
Rue Saint-Côme, au grand S, à Lyon. (6521)

  
**Service spécial des  
BATEAUX A VAPEUR  
ENTRE  
LYON ET VALENCE,**  
TOUCHANT A TOUS LES PORTS INTERMÉDIAIRES.  
Les départs auront lieu tous les jours impairs,  
De LYON, à 11 heures du matin;  
De VALENCE, à 3 heures du matin.  
S'adresser : A Lyon, à la Compagnie Générale, quai de la  
Charité;  
A Vienne, chez MM. Peiron frères, agents de  
la Compagnie;  
A Tournon, chez M. Pellissier, agent de la Com-  
pagnie;  
A Valence, chez MM. Puissant et Rulat, agents  
de la Compagnie. (6683)

  
**LE CYGNE,**  
SUPERBE BATEAU A VAPEUR NEUF,  
PART DE  
**LYON POUR CHALON**  
TOUS LES JOURS IMPAIRS,  
Du 12 au 20 avril, à 7 heures  
du matin.  
Les passagers trouveront, à bord de ce beau bateau d'une  
marche supérieure, des aménagements riches, élégants,  
vastes et commodes. La propreté et la bonne tenue le recom-  
mandent à la préférence de MM. les voyageurs qui veulent  
être bien et aller vite. (6684)

**PATE D'ESCARGOTS.**  
Cette préparation, d'un goût balsamique et suave, est un  
des meilleurs pectoraux que l'on puisse employer pour la  
guérison des MALADIES DE POITRINE, LES TRAITA-  
TIONS, les toux opiniâtres, les rhumes, les catarrhes, les en-  
rouements, etc.  
PRIX DES BOITES : 1 FR. 25 C.  
Chez VERNET, pharmacien, place des Terreaux, 13.  
(7627)

  
**LE CROCODILE, LE MARSOIN, LE MISTRAL, LE SIROCO.**  
beaux bateaux à vapeur en fer,  
d'une marche bien supérieure à tous les autres bateaux  
du Rhône sans exception,  
Partent tous les jours du port d'Amay, sur la Saône,  
A 4 HEURES 1/2 DU MATIN. Secondes.  
VALENCE, } Premières. 2 f.  
AVIGNON et BEAUCAIRE. } 4 f.  
S'adresser aux propriétaires, MM. BONNARD frères et  
FOUR, quai de l'Arsenal et rue Sala, 2, ou au capitaine  
bord du bateau. (6361)  
LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSSEY FILS,  
rue Poulailherie, 19.